

ECOBANK COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 27 525 300 000 FCFA ayant son siège à Abidjan Plateau, Place de la République, Avenue Houdaille, Immeuble Ecobank, 01 BP 4107 Abidjan 01, Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-130 729, inscrite sur la liste des Banques sous le numéro A 0059 J

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de Ecobank Côte d'Ivoire, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 29 mai 2018, à 10 heures 30 minutes, à l'Espace Latrille Events sis à Abidjan Cocody Deux Plateaux sur le Boulevard Latrille, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017
2. Lecture du Rapport général et des Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017
3. Approbation des comptes de l'exercice 2017
4. Affectation du résultat de l'exercice 2017
5. Approbation des conventions réglementées
6. Quitus aux Administrateurs
7. Décharge aux Commissaires aux Comptes
8. Fixation des indemnités de fonctions des Administrateurs pour l'exercice 2018
9. Fin de mandat d'un Administrateur
10. Informations relatives à l'opération d'augmentation de capital de Ecobank Côte d'Ivoire suivie de l'introduction des actions Ecobank Côte d'Ivoire à la côte de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
11. Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Toute la documentation relative à l'Assemblée Générale Ordinaire sera tenue à la disposition des Actionnaires au siège social de la Banque ci-dessus indiqué, à la Direction Juridique et du Secrétariat Général.

Tout Actionnaire pourra assister personnellement à cette Assemblée sur justification de son identité ou s'y faire représenter.

Tout Actionnaire désirant se faire représenter est prié de retirer le formulaire de pouvoirs à donner aux mandataires au siège de Ecobank Côte d'Ivoire, le remplir et le déposer directement au siège de Ecobank Côte d'Ivoire à la Direction Juridique et du Secrétariat Général ou l'envoyer par la poste (01 BP 4107 Abidjan 01 Côte d'Ivoire) ou par mail (ecisecretariatgl@ecobank.com).

Les projets de résolutions à soumettre au vote des Actionnaires sont les suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve sans réserve lesdits rapports, les comptes et les états financiers de synthèse de Ecobank Côte d'Ivoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que les opérations qui y sont mentionnées, tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de vingt-six milliards cinq cent quarante-neuf millions cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-neuf (26 549 126 589) Francs CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2017, d'un montant de vingt-six milliards cinq cent quarante-neuf millions cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-neuf (26 549 126 589) Francs CFA augmenté du report à nouveau de l'exercice antérieur de trois millions deux cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-un (3 244 981) Francs CFA soit un solde disponible de vingt-six milliards cinq cent cinquante-deux millions trois cent soixante et onze mille cinq cent soixante-dix (26 552 371 570) Francs CFA comme suit :

- Résultat net de l'exercice :	26 549 126 589 F CFA
- Report à nouveau exercice antérieur :	3 244 981 F CFA
- Solde disponible avant affectation :	26 552 371 570 F CFA
<u>Affectation</u>	
- Réserve spéciale :	3 982 368 988 F CFA
- Dividendes à distribuer :	22 559 735 880 F CFA
- Report à nouveau :	10 266 702 F CFA

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme de vingt-deux milliards cinq cent cinquante-neuf millions sept cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt (22 559 735 880) Francs CFA, à raison de deux mille quarante-neuf (2 049) Francs CFA brut de dividende par action.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA et de l'article 45 de l'ordonnance N°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire en Côte d'Ivoire et approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et les remboursements des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société au profit des Administrateurs visés par l'article 432 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA, approuve ledit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, donne quitus sans aucune réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, donne décharge aux Commissaires aux comptes sans aucune réserve de l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer, pour l'exercice 2018, à deux cent millions (200 000 000) de francs CFA, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leur mission.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration des mandats d'Administrateur et de Présidente du Conseil d'Administration de Ecobank Côte d'Ivoire de Madame Flore DJEDJI KONAN à l'issue de la présente assemblée et lui donne quitus pour l'exécution de ses missions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la communication du Conseil d'Administration relative à l'opération d'augmentation de capital de Ecobank Côte d'Ivoire par offre publique de vente d'actions suivie de l'introduction des actions Ecobank Côte d'Ivoire à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2017, prend acte du bon dénouement de ladite opération et des résultats satisfaisants obtenus.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'expéditions, d'extraits ou de copies des présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Le présent avis ne concerne que les actionnaires de Ecobank Côte d'Ivoire et non les actionnaires de Ecobank Transnational Incorporated (ETI), Société Anonyme, ayant son siège social à Lomé- Togo.

Le Conseil d'Administration